
Politique de Concertation des Parties Prenantes

Emis le : 21/10/2025

Sommaire

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | Introduction | 2 |
| 2 | Principes généraux..... | 2 |
| 3 | Identification et analyse des différentes parties prenantes..... | 3 |
| 3.1 | Identification des parties prenantes | 3 |
| 3.2 | Analyse des parties prenantes | 3 |
| 4 | Modalités de concertation des parties prenantes | 4 |
| 4.1 | Les niveaux de participation..... | 4 |
| 4.2 | Les modes de concertation | 5 |
| 4.3 | Itération du processus à chaque étape du projet | 6 |
| 5 | Traitement des résultats de la concertation..... | 7 |

1 Introduction

Terre et Lac Solaire reconnaît que les clients (propriétaires fonciers), les autorités réglementaires, les partenaires sous-traitants et fournisseurs, les associations et de façon générale, toutes les parties prenantes des territoires avec lesquelles elle est amenée à travailler, sont la clé de la réussite. C'est pourquoi l'entreprise s'efforce de construire et entretenir avec eux des relations positives et de longue durée.

Notre Politique de Concertation des Parties Prenantes a pour objectif de définir les principes et pratiques mis en œuvre par Terre et Lac Solaire pour engager le dialogue avec les diverses parties prenantes dans le cadre du développement de ses centrales solaires photovoltaïques au sol. Elle présente les méthodes d'identification et d'analyse des parties prenantes ainsi que les modes de concertation employés par Terre et Lac Solaire, dans le respect du cadre légal, des règlementations et de ses engagements pour contribuer au développement durable des territoires.

2 Principes généraux

La concertation des parties prenantes garantit la prise en compte d'un large éventail de points de vue et permet à Terre et Lac Solaire d'assurer des relations durables et fructueuses avec celles-ci et de renforcer l'acceptabilité sociale des projets.

L'intégration des besoins et retours d'informations des parties prenantes permet par ailleurs d'atténuer les risques. Elle contribue à une amélioration de la prise de décision et de la qualité des projets.

L'engagement des partie prenantes s'élabore en plusieurs phases :

- L'identification et l'analyse des parties prenantes, pour comprendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs motivations ainsi que leurs niveaux d'influence, en établissant leurs priorités en matière de concertation ;
- La planification de la concertation, en définissant les objectifs, les niveaux et les modes de concertation les plus adéquats, ainsi que leur temporalité ;
- L'engagement des parties prenantes sélectionnées, en utilisant les outils adaptés pour recueillir et traiter les informations.

Dans le cadre de ses échanges avec les parties prenantes, Terre et Lac Solaire veille à faire respecter **les principes** suivants :

- équité,
- respect des différents points de vue,
- écoute mutuelle,
- durabilité et continuité des échanges,
- transparence.

3 Identification et analyse des différentes parties prenantes

3.1 Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes permet de déterminer les personnes et organisations susceptibles d'être directement ou indirectement impactées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le projet.

Terre et Lac Solaire distingue différents groupes de parties prenantes (liste non exhaustive) :

- **Autorités réglementaires et acteurs institutionnels :**
 - services instructeurs : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), préfecture, Direction départementale des Territoires (DDT), ...
 - Architectes des Bâtiments de France (ABF)
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
 - gestionnaire de réseaux
 - chambre d'agriculture
- **Elus locaux :**
 - maires, EPCI
 - conseillers généraux et régionaux
 - parlementaires : députés, sénateurs
- **Habitants et acteurs du territoire impactés par le projet :**
 - populations vivant à proximité du projet, associations et collectifs de riverains
 - associations environnementales (Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement...) et patrimoniales
 - syndicats agricoles
 - syndicats d'énergie
- **Tiers partis intéressés au projet :**
 - fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services
 - propriétaires fonciers et exploitants agricoles
 - entreprises ou services publics impactés par le projet (aéroport à proximité...)
 - investisseurs et institutions financières
 - agrégateurs
 - notaires

3.2 Analyse des parties prenantes

L'intérêt et le niveau d'influence des parties prenantes dépend de divers facteurs : elles peuvent être directement impliquées dans le projet, susceptibles d'influencer le processus décisionnel, disposer d'un pouvoir reconnu au niveau local, ou vivre à proximité du projet.

Aussi, Terre et Lac Solaire effectue une analyse afin d'évaluer leurs besoins et importances relatives.

Dans le cadre de cette analyse, Terre et Lac Solaire distingue les différentes natures de relations liant les parties prenantes considérées avec l'entreprise, à savoir :

- **les relations réglementaires** (autorités réglementaires) : ces relations sont très formalisées par la réglementation et la nature de l'instruction. Par ailleurs, de par leur expérience, les équipes de Terre et Lac Solaire disposent d'une expertise forte sur laquelle elles peuvent s'appuyer, en matière de connaissance des acteurs, réglementations et procédures en vigueur. Une analyse complémentaire peut toutefois être nécessaire pour identifier les doctrines (doctrines SDIS...) et procédures locales (procédures locales DDT...).

- **les relations contractuelles** (investisseurs, fournisseurs...) : ces relations sont formalisées par le cadre contractuel. Toutefois une analyse est nécessaire pour qualifier ou requalifier, dans le cadre d'une collaboration long terme, les conditions de l'accord et le niveau de soutien (ressources financières, technologiques, techniques ou humaines,...) dont dispose la partie prenante et qu'elle peut mobiliser dans le cadre du projet.

- **les relations avec les communautés et les territoires** : la nature plus diffuse des parties prenantes considérées nécessite une évaluation détaillée. Différents critères d'analyse sont alors pris en compte, tels que :

- paramètres géographiques,
- position vis-à-vis du projet : opposant, soutien, ou neutre,
- leadership, rôle officiel dans une organisation,
- responsabilité (responsables d'activités ou de tâches),
- capacité à influencer les évolutions réglementaires,
- impacts positifs ou négatifs des activités de la partie prenante sur le projet,
- poids de la réputation de la partie prenante (capacité à peser sur le processus décisionnel, influence sur les autres parties prenantes, ...),
- gravité et intensité des potentiels impacts négatifs mesurables sur les communautés et territoires affectés,
- prise en compte des acteurs sous-représentés, ...

4 Modalités de concertation des parties prenantes

4.1 Les niveaux de participation

La démarche participative de Terre et Lac Solaire peut comporter différents niveaux de participation, selon les parties prenantes impliquées, leurs besoins et enjeux spécifiques ainsi que les différentes phases du projet :

- **l'information** : pour communiquer de manière transparente et régulière aux parties prenantes les éléments détaillés du projet, ses enjeux, son état d'avancement, etc.
- **la consultation** : afin de recueillir de manière ponctuelle les points de vue, retours d'informations et besoins des parties prenantes,
- **la concertation** : pour instaurer un dialogue avec les parties prenantes de manière itérative tout au long du projet,
- **l'association** : pour permettre à certains acteurs locaux (mairie, EPCI...) et/ou propriétaires fonciers de s'associer au projet de centrale aux niveaux financier et de gouvernance, via l'actionnariat dans les sociétés de projet (sociétés partenariales).

4.2 Les modes de concertation

Terre et Lac Solaire met en œuvre différents modes de concertation (cf annexe 1 – Procédure T&L de concertation des parties prenantes – Equipe Développement Sol), en veillant à utiliser les canaux et supports jugés les plus adéquats.

Ainsi, en complément des procédures et dispositifs réglementaires obligatoires, Terre et Lac Solaire met en œuvre des outils de concertation additionnels pour favoriser le dialogue avec les parties prenantes (liste non exhaustive) :

Les procédures réglementaires obligatoires :

- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPENAF) : associant des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, des propriétaires fonciers, des associations de protection de l'environnement..., elle émet un avis sur le projet (simple pour les centrales au sol classiques dites "agri-compatibles", conforme pour les installations agrivoltaïques), au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.
- la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) : comprenant des représentants élus des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement, des personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites..., elle émet un avis sur le projet au regard de son intégration paysagère et des enjeux de préservation de la nature.
- le comité de projet : requis pour les projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables, il intègre la commune, l'intercommunalité et les communes limitrophes et assure une concertation préalable sur la faisabilité et l'intégration du projet dans le territoire.
- l'enquête publique : son objectif est d'assurer l'information, le dialogue et le recueil d'avis du public sur le projet ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet à la commune de disposer des éléments nécessaires à son information.
- l'Autorisation d'urbanisme : délivrée par le préfet de département, cette autorisation permet de valider que le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur. Elle fait suite à la constitution puis à l'instruction du dossier complet (description du projet, plans, étude d'impact environnemental...) et garantit ainsi une prise de décision éclairée et responsable. Dès l'obtention de l'autorisation, celle-ci est affichée sur le terrain du projet et ce, pour toute la durée des travaux. Durant les 2 premiers mois d'affichage, les tiers peuvent effectuer d'éventuels recours et contester la décision auprès de la préfecture.

Les outils de concertation additionnels, au cas par cas :

- la réunion publique : elle rassemble les habitants et acteurs du territoire impactés par le projet ainsi que les représentants des collectivités. Elle permet de présenter le projet

aux parties prenantes en présence, de leur apporter des compléments d'information, de recueillir leurs besoins et points de vue et d'engager le dialogue avec elles.

- le pôle ENR départemental : réunion d'échange avec les services instructeurs, préalable au dépôt de la première demande d'autorisation du projet, il permet d'échanger sur la faisabilité et sur les conditions de mise en œuvre du projet dans le territoire.
- le bulletin d'information : diffusé dans le journal local, dans les boîtes aux lettres, sur le site internet de la mairie ou mis à disposition à l'accueil de la mairie, il permet d'informer les habitants et acteurs du territoire impactés par le projet à différentes phases du projet.
- la pose du premier panneau photovoltaïque : marquant le début de la construction de la centrale, elle est réalisée sur site et rassemble les représentants des institutions, les élus locaux, les tiers partis intéressés au projet ainsi que la presse. Elle permet de rendre compte de l'avancée du projet et de favoriser les échanges avec les parties prenantes en présence en cours de chantier.
- La présentation en conseil municipal : cette présentation peut être faite pendant le temps de réalisation de l'étude d'impact préalable au dépôt du permis de construire, de manière à s'assurer du soutien territorial et prendre en compte tous les enjeux locaux (intégration paysagère, nuisances, ...). Elle peut aussi être réalisée après la mise en service de la centrale, afin de rendre compte de l'activité de la centrale et de favoriser les échanges avec les parties prenantes en présence, notamment les élus et riverains.
- Le carnet de bord du propriétaire : ce document est remis au(x) propriétaire(s) foncier(s) à l'issue de la mise en service de la centrale. Il détaille le fonctionnement d'une installation photovoltaïque, les consignes de sécurité, les modalités de vente d'électricité à EDF Obligation d'Achat (EDF OA), les relations opérationnelles avec Enedis et les prestations d'exploitation et de maintenance de la centrale solaire (suivi de production, contrôles périodiques, assurances). Il précise également les données de contact chez Terre et Lac Solaire.

4.3 Itération du processus à chaque étape du projet

La démarche participative de Terre et Lac Solaire est **un processus dynamique** en constante évolution. Elle tient compte du fait que les parties prenantes et leurs besoins peuvent changer au fil du temps.

Les principales étapes d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sont définies par différents jalons (J) au sein de Terre et Lac Solaire, tels que précisés ci-dessous :

- J0 : Prospection et étude de faisabilité du projet
- J1 : Signature de la promesse de bail et passage en comité d'offre
- J2 : Instruction du permis de construire
- J3 : Obtention du permis de construire
- J4 : Obtention du tarif d'achat et sécurisation du raccordement

- J5 : Signature du bail
- J6 : Déclaration d'ouverture de chantier (DROC)
- J7 : Consuel
- J8 : Mise en service puis exploitation de la centrale

L'analyse des parties prenantes est réévaluée avant chaque nouvelle étape du projet, afin de mettre à jour les stratégies et modes d'engagement.

5 Traitement des résultats de la concertation

Tout au long du processus de concertation, les informations collectées sont analysées et les résultats sont intégrés dans le processus de prise de décision.

Dans un souci de transparence, Terre et Lac Solaire **rend compte** aux parties prenantes consultées en leur communicant les résultats de leur contribution. Pour cela, Terre et Lac Solaire utilise différents outils, parmi lesquels :

- Conversation en face à face,
- Briefing de suivi par téléphone,
- Bulletin d'information boîtes aux lettres,
- Dossier final d'enquête publique mis en ligne sur le site de la préfecture,
- Communication dans le magazine municipal,
- Communiqué de presse et nouvelles en ligne (par ex. journaux, sites internet, réseaux sociaux),
- Lettre de remerciement, résumant les résultats et les prochaines étapes de la concertation,
- Evénement de pose du premier panneau,
- Inauguration,
- Journée porte-ouverte,
- Assemblée Générale de Special Purpose Vehicle (société de projet), ...

Par l'engagement des différentes parties prenantes, Terre et Lac Solaire intègre ainsi les considérations sociales et environnementales au processus décisionnel de ses projets de centrales au sol, dans le but de contribuer positivement au développement durable des territoires.

Directeur Général
Sébastien FENET

Sébastien FENET

✓ Certifié par 



Politique de Concertation des Parties Prenantes

Date : 21/10/2025

annexe 1 – Procédure T&L de concertation des parties prenantes – Equipe Développement Sol

| | | Obligations réglementaires | | | | | | | | | Outils mis en place par Terre & Lac | | | | |
|-------------------------------|---|----------------------------|-------|------------------|------------------------|------------------|--|-------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|----------|-------------------------|--------------------|
| | | COPENAF | CDNPS | Comité de projet | Déclaration de travaux | Enquête publique | Elaboration du dossier de Permis de Construire | Demande de Raccordement | Candidature AO CRE | Etudes agricoles (si projet agriPV) | Négociation foncière / signature PdB | Solicitation des élus locaux | Pôle EnR | Bulletins d'information | Réunions publiques |
| Personnes publiques associées | DDT | x | x | x | | | x | | | | | | x | | |
| | DREAL | x | x | | | | x | | | | | | x | | |
| | SDIS | | | | | | x | | | | | | | | |
| | Chambre d'Agriculture | x | | | | | x | | | | x | | | | |
| | Syndicat Agricole | x | | | | | | | | | | | | | |
| | Commission de régulation de l'énergie (CRE) | | | | | | x | | x | | | | | | |
| | Gestionnaires de réseaux | | x | x | | x | | | | | | | | | |
| | ENEDIS | | x | x | | x | x | | | | | | x | | |
| | La population | | | | | x | x | | | | | | x | x | |
| | Mairie | | | x | | | x | | | | | x | | x | |
| Le public / les élus | EPCI | | | x | | | x | | | | | x | | | |
| | Conseil Général | x | x | | | | | | | | | x | | | |
| | ABF (si concerné) | x | x | | | | x | | | | | | | | |
| | Associations environnementales | x | x | | | x | x | | | | | | | x | |
| | Parlementaires : Députés / Sénateurs | | | | | | | | | | | x | | | |
| Tiers partis au projet | Bureau d'études | | | | | x | | | x | | | | | | |
| | Propriétaire | | | | | x | | | | x | | | | | |
| | Exploitants agricoles | | | | | x | | | | x | | | | | |
| Jalons | J0 | | | | | | | | | | x | x | x | x | |
| | J1-J2 | x | x | x | x | x | | | x | | | | x | | |
| | J2-J3 | | | | | x | | x | | | | | | | |
| | J3-J4 | | | | | | | | x | | | | | | |
| | J4-J5 | | | | | | | | | | | | x | | |